Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 2 2 JUIN 2023

ID: 044-214401424-20230622-PV_20230609-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE REMOUILLÉ

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

17

Nombre de Conseillers présents :

12

Nombre de Votants:

16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 juin 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU,		
Absents et excusés			
Absent			
Secrétaire de séance	Dorothée MORIN		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et rappelle l'ordre du jour.

Affaires communales

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mai 2023.

AFFAIRES FINANCIERES

- · Contrats d'assurances de la commune
- Marché de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune
- Rectificatif du Marché de Maîtrise d'œuvre travaux extension école JDLF
- Marché d'aménagement de la RD56, rue Pierre Garreau, rue de la Croix Bernard et route de la Planche

Questions diverses

AFFAIRES COMMUNALES - AFFAIRES GÉN

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 2 2 **JUIN 2023**

ID: 044-214401424-20230622-PV_20230609-DE

D20230609_01 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 mai 2023

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 mai 2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 mai 2023.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN pouvoir à Nicolas BOUCHER		
Nicolas BOUCHER		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL pouvoir à André CONFOLANT		
Virginie MARGUET		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS pouvoir donné à Sandrine TEISSEDRE		
Roger OSTIN pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU		

DÉBATS

Aucune question n'est posée

D20230609_02 Marché d'assurance de la commune

DÉLIBÉRATION

Les contrats d'assurance de la commune arrivent à leur terme le 31/12/2023. Ce marché est constitué de 5 lots pour un montant de 34 615,40 € pour l'année 2023.

- Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3: protection juridique et risques annexes
- Lot 4 : assurance véhicules à moteur et risques annexes
- Lot 5 : assurance du personnel risques statutaires

Il convient de lancer la procédure adaptée afin de renouveler ces contrats. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publiè le 2 2 JUIN 2023

ID: 044-214401424-20230622-PV_20230609-DE

AUTORISE le maire à lancer la procédure de marché public et à signer toutes les pièces y afférentes.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		1
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN pouvoir à Nicolas BOUCHER		
Nicolas BOUCHER		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL pouvoir à André CONFOLANT		
Virginie MARGUET		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS pouvoir donné à Sandrine TEISSEDRE		
Roger OSTIN pouvoir donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		

DÉBATS

Mme Ophélie CONCY-LAIR demande à quelle période sur l'année 2023 correspond les remboursements indiqués dans le tableau. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit bien des remboursements perçus jusqu'en juin 2023.

Monsieur Jean-Pierre THIBAUD souligne qu'il y a dû avoir un nombre de sinistres déclarés importants au vu des montants remboursés et Monsieur DRONNEAU demande si les montants remboursés comprennent les franchises payées par la mairie. Monsieur le Maire précise que les franchises sont à rajouter dans les coûts supportés par la collectivité.

Madame ZAKAS s'étonne que le montant de cotisations 2020 soit supérieur à celui payé en 2023. Monsieur CONFOLANT répond que le montant de l'appel à cotisation dépend de la sinistralité de la collectivité.

Monsieur THIBAUD demande s'il est nécessaire de faire appel à un cabinet d'études pour ce type de contrat car le cahier des charges est déjà connu et la négociation, normalement limité. Monsieur le marie lui répond qu'il s'agit d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans les contrats d'assurance qui va réaliser le DCE et nous accompagner dans le lancement du marché et l'étude des offres. Il précise également que nous n'avons pas le temps et les ressources en interne pour le faire.

D20230609_03 Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Remouillé a été approuvé le 30 mai 2013 et avait fait l'objet d'une modification approuvée le 23 janvier 2020.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, L.104-1 à L.104-8, L.131-4 à L.131-7, L.151-1 à L.154-4,

Considérant qu'il y a intérêt à doter le territoire de la commune d'un document d'urbanisme conforme aux principes des lois Grenelle 2, ALUR et Climat et Résilience et qui soit en cohérence avec les objectifs

du SCoT2 du Pays du Vignoble Nantais et du Programme Local de l'Habit

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le **2 2 JUIN 2023** ID : 044-214401424-20230622-PV_20230609-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pol représentés,

DECIDE de :

PRESCRIRE l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire de la commune de Remouillé, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 DU Code de l'Urbanisme.

DE CHARGER la commission d'urbanisme du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme.

DE FIXER les objectifs poursuivis comme suit :

- Doter la commune d'un document de planification conforme aux prescriptions de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2, de la loi ALUR du 24 mars 2014, de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et en cohérence avec les objectifs du ScoT2 DU Pays du Vignoble Nantais et du Programme Local de l'Habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- Répondre aux enjeux d'un aménagement durable et notamment préserver à long terme les espaces naturels et agricoles qui constituent la richesse essentielle de la commune,
- Préserver la biodiversité et les continuités écologiques.
- Prendre en compte les risques naturels,
- Définir les modalités d'une répartition équilibrée des différentes composantes du développement, notamment par l'économie de la consommation foncière,
- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en proposant une offre de logements diversifiée, dans un objectif de parcours résidentiel, de cohésion sociale et de mixité, en adéquation avec
- Préserver l'identité paysagère de la commune et la qualité de son cadre de vie,
- Promouvoir et favoriser la cohérence des offres alternatives de déplacements avec les aménagements, l'habitat, les équipements et les activités économiques.
- Protéger et valoriser les éléments caractéristiques du patrimoine architectural civil et religieux de la commune.

DE DEFINIR les objectifs de la concertation :

- Donner accès à l'information tout au long de la procédure,
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire,
- Permettre à la population de formuler des observations sur les travaux d'élaboration du projet de PLU.
- Échanger sur les réponses à apporter,
- Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

DE FIXER les modalités de concertation avec le public suivant :

- Organisation de 2 réunions publiques, avant l'approbation du PADD et avant la validation de l'écriture règlementaire,
- Mise à disposition d'un registre laissant la possibilité aux habitants d'Inscrire leurs observations aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie. Ce registre sera mis à la disposition du public dès la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et ce jusqu'à l'Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, en fonction de l'état d'avancement de la procédure,
- Mise à disposition d'un dossier contenant différents documents relatifs à la révision générale du PLU, aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie,
- Possibilité d'adresser des observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire,
- Organisation d'une exposition publique évolutive,
- Communications dans la presse, sur le site internet et la revue d'information de la commune d'une information sur le contenu et l'avancement de la procédure d'élaboration du PLU.

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 2 2 JUIN 2023

ID: 044-214401424-20230622-PV 20230609-DE

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre for s'avérait nécessaire.

La concertation se poursuivra jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme. A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal tirera le Bilan de la concertation.

D'INSCRIRE, conformément à l'article L.132-15 et L.132-16 du Code de l'Urbanisme, les dépenses relatives aux études et à l'établissement du PLU,

DE SOLLICITER l'Etat, conformément à l'article L.132-15 et L.132-16 du Code de l'Urbanisme, pour une dotation afin de compenser les charges qui résultent des études et de l'établissement du PLU,

DE SOLLICITER toute aide et subvention possible en ce domaine,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes, conventions, contrats ou avenants, nécessaires à la conduite de la procédure, notamment pour désigner, après consultation, un ou plusieurs cabinets d'études chargés de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation fixés ci- dessus.

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, seront associées les Personnes Publiques Associées suivantes : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLH, la Chambre de Commerceet d'Industrie, de la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture, l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT, l'autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du Code des Transports. La présente délibération leur sera notifiée, ainsi qu'aux maires des communes limitrophes, à l'INAO et au Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine de Loire-Atlantique.

Les Personnes Publiques Associées peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de la Révision générale du PLU.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural peuvent également être consultées, à leur demande.

Par ailleurs, Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de 'l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet demodalités de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie pendant un mois,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN pouvoir à Nicolas BOUCHER		
Nicolas BOUCHER		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL pouvoir à André CONFOLANT		
Virginie MARGUET		

Envoyé en préfecture le 22/06/2023 Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publiė le

2 2 JUIN 2023 ID: 044-214401424-20230622-PV 20230609-DE

Jean-Pierre THIBAUD Christine ZAKAS Simon DELHOMMEAU

Emilie GUILOIS pouvoir donné à Sandrine TEISSEDRE Roger OSTIN pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU

DÉBATS

Monsieur THIBAUD demande s'il y a une obligation à réviser un PLU au bout de 9 ans ? Monsieur le Maire précise qu'il n'existe pas vraiment de périodicité pour réviser un P.LU, que cela se fait en général tous les 10 ans afin de le réactualiser en fonction des nouvelles législations.

Monsieur THIBAUD demande si le projet de création de lotissement avec la modification des zones 2AU en 1AU est en lien avec la révision du PLU. Monsieur explique qu'il s'agit de deux procédures différentes. Le promoteur et un avocat nous accompagne pour savoir s'il est possible d'entamer une procédure pour contrer le refus de la préfecture en faisant valoir l'intérêt général. Ce point devra être étudié lors d'une réunion qui aura lieu la semaine prochaine puis discuté en commission urbanisme. La difficulté va également être de respecter dans le cadre de ce projet les règles de densification imposées par le ZAN.

Monsieur THIBAUD s'inquiète sur l'impossibilité de construire tant que le PLU n'est pas adopté. Monsieur le Maire précise que notre PLU actuel s'applique tant que la révision générale n'est pas actée et qu'il est possible de construire sous conditions sur des zones déjà constructibles

D20230609_04 Régularisation du marché de maîtrise d'œuvre d'extension et restructuration du groupe scolaire jean de la fontaine

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 5 janvier 2017, a été lancé une consultation pour le marché d'extension de l'école Jean de la Fontaine.

Suite à la consultation, le conseil municipal a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'études A PROPOS, 10 rue de l'Hermitage 49280 SAINT LEGER SOUS CHOLET.

Le montant global du marché HT était fixé par délibération en date du 24 mai 2018 pour un montant HT de 81 600 €.

Or, la collectivité avait fait le choix d'opter pour des missions complémentaires optionnelles pour un montant de :

Mission OPC: 5000 € HT

Quantitatifs TCE: 8 900 € HT réparti ainsi :

ECO2A: 3850 € HT AREST: 1 200 € HT

GEFI INGENIERIE: 3850 € HT

Ces missions complémentaires n'ont pas été indiquées dans la délibération du 24 mai 2018, ni dans la délibération n°7 2019-25/04 du 25 avril 2019 pour prendre l'avenant n° 1 pour 19 363 € HT.

Il convient donc de régulariser cette omission en reprenant l'ensemble des montants du marché de maîtrise d'œuvre comme suit :

Montant initial du marché =	81 600 € HT	97 920 € TTC
Missions complémentaires optionnelles =	13 200 € HT	15 840 € TTC
Avenant n° 1 =	19 363 € HT	23 235.60 € TTC
Montant total de la mission maîtrise œuvre =	114 163 € HT	136 995.60 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour représentés,

Envoyé en préfecture le 22/06/2023 Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 2 2 JUIN 2023

ID: 044-214401424-20230622-PV_20230609-DE

RECTIFIE le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre réellement realisee comme

suit:

Montant initial du marché =81 600 € HT97 920 € TTCMissions complémentaires optionnelles =13 200 € HT15 840 € TTCAvenant n° 1 =19 363 € HT23 235.60 € TTCMontant total de la mission maîtrise œuvre =114 163 € HT136 995.60 € TTC

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN pouvoir à Nicolas BOUCHER		
Nicolas BOUCHER		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL pouvoir à André CONFOLANT		
Virginie MARGUET		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS pouvoir donné à Sandrine TEISSEDRE		
Roger OSTIN pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU		

DÉBATS

Aucune question n'est posée

D20230609_05 Marché d'aménagement de la RD56, rue Pierre Garreau, rue de la Croix Bernard et route de la planche

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait souhaité qu'une modification de la signalisation routière soit effectuée aux regards de la vitesse moyenne constatée sur site, du comptage de la fréquence des véhicules mais également de la largeur des trottoirs sur certains segments.

Ce souhait répondait à la nécessité d'offrir aux usagers des conditions de circulation en toute sécurité visant une réduction de la vitesse et que la configuration de la Route Départementale 56 et ses accotements nécessitaient l'implantation d'une signalisation routière temporaire limitant la vitesse de circulation.

Aujourd'hui il convient de poursuivre la démarche par l'aménagement définitif de la RD 56.

Pour cela, un cabinet d'études, 2LM, 18 rue du Pâtis 44690 La Haye Fouassière a été retenu pour établir une proposition d'aménagement qui sera étudiée lors de la commission urbanisme de septembre 2023 pour la somme de 7 450 € HT.

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

2 2 JUIN 2023 ID: 044-214401424-20230622-PV 20230609-DE

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire tou sécurité et la commodité de passage dans les rues et voies publiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

AUTORISE le maire à lancer la procédure de marché public et à signer toutes les pièces y afférentes.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN pouvoir à Nicolas BOUCHER		
Nicolas BOUCHER		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL pouvoir à André CONFOLANT		
Virginie MARGUET		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS pouvoir donné à Sandrine TEISSEDRE		
Roger OSTIN pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU		

DÉBATS

Madame ZAKAS demande quel type d'aménagement va être mis en place ? Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agira pas de chicanes mais d'écluses qui sont plus faciles qui ne risquent pas d'être abimées par le passage des engins agricoles et nous nous sommes rendus compte lors de la phase de test d'en rajouter.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h20.

Le Maire, Jérôme Let Le segrétaire de séance,